

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 22 juillet 2022, avec l'ordre du jour suivant :

- Adhésion au GIP RECIA et désignation des représentants
- Souscription aux services du GIP RECIA – Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre- Val de Loire
- Acceptation du devis de la société AGORESPACE pour la création d'un terrain multisports
- Remboursement de frais de déplacement – Adjointe au Maire
- Mise en place d'études dirigées à l'école élémentaire
- Affaires diverses.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Dominique COMONT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, M. Duc DO, M. Philippe LEROY, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF ayant donné pouvoir à Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE ayant donné pouvoir à M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Julien DUFAUT ayant donné pouvoir à Mme Edith MERLIN.

Absents : M. Arnaud ROY, M. Quentin JULIA, Mme Sandrine MANTEAU.

Date d'affichage : 03 août 2022

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Patricia ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2022

Le procès-verbal de la précédente séance fait l'objet d'une observation de la part de M. Dominique Comont. Il fait remarquer que la délibération portant sur le bail professionnel n'a pas été votée à l'unanimité compte tenu du vote Contre. Il demande, à juste titre, la correction du vote à la majorité.

III) DÉLIBÉRATIONS

ADHÉSION AU GIP RECIA ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS (délib n°61/2022)

Madame Edith Merlin présente le projet d'adhésion au socle numérique du GIP Récia d'un montant de 200€ HT et à la section Ressources numériques par un abonnement permettant de bénéficier d'une subvention de 50 %. Elle propose d'opter pour un abonnement de 3 ans et par conséquent de 3 années de subvention.

Un recensement des besoins sera demandé à la directrice de l'école élémentaire avec un retour avant le 15 octobre, afin d'adresser la demande de subvention avant le 31 décembre de cette année accompagnée du décompte définitif des règlements des factures validé par le comptable de la collectivité.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

- **DESIGNE** Madame Edith MERLIN en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jocelyn BURON en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **OPTE** pour une durée de 3 ans,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire valant adhésion et signature de la convention constitutive du GIP Récia, jointe à la présente délibération (annexe 3).

SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA -CONVENTYION DE DÉPLOIEMENT DE L'ENT primOT DANS LES ECOLES DU 1^{ER} DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (délib n°62/2022)

Ce logiciel permet de communiquer avec les parents, à l'instar de Pronote pour le collège.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de :
 - La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - La convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - X La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire dans le cadre de l'adhésion au GIP RECIA accompagnée de son annexe 1 ainsi que la fiche récapitulative des services souscrits, jointe à la présente délibération.

ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SOCIETE AGORESPACE POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (délib n°63/2022)

M. le Maire explique qu'il convient de valider le devis du city stade (terrain multisports) mais ajoute qu'il a été constaté que la dalle existante n'est pas assez stable. Par conséquent, le ragréage prévu n'étant pas suffisant, une plus-value pour travaux de reprise de la dalle est estimée à 2 500 €. Les travaux seront réalisés du 22 au 26 août 2022.

Délibération

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prévoyant que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €,

Considérant que les financeurs sollicités ont donné leur accord pour que la commune puisse commencer les travaux avant l'attribution des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le devis de société AGORESPACE d'un montant de 51 664,00 € HT pour la création d'un terrain multisports,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent devis ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES PAR L'ADJOINTE PATRICIA ROBERT (délib n°64/2022)

Délibération

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que la délégation du Comité de Jumelage s'est rendue à Metelen (Allemagne) du vendredi 1^{er} au lundi 04 juillet 2022, pour faire le point sur l'organisation des échanges à venir entre les deux communes ;

Considérant qu'à l'occasion de ce déplacement, Mme Patricia ROBERT a avancé les frais de déplacement et d'autoroute et qu'il convient de lui rembourser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors présence de Madame Patricia ROBERT, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au remboursement des frais de carburant et d'autoroute engagés par Madame Patricia ROBERT, pour un montant de 317,57 € TTC,
- **DECIDE** de rembourser cette somme par virement bancaire directement sur le compte personnel de l'élue,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

MISE EN PLACE D'ETUDES DIRIGEES A L'ECOLE ELEMENTAIRE (délib n°65/2022)

M. le Maire :

- *Donne lecture du courrier de Mme Christelle BRICARD, directrice de l'école élémentaire de l'Odonna proposant la mise en place d'un service d'études dirigées trois soirs par semaine (1h00) par les enseignantes afin d'aider les enfants à réaliser leurs devoirs. Les trois enseignantes seront rémunérées par la Commune.*

M. Dominique COMONT s'interroge sur qui, de l'équipe enseignante ou des parents, décidera de la participation des élèves aux études dirigées. Il dit qu'il s'insurgerait sur la mise en place de ce service si la décision devait revenir aux parents. Son avis est largement partagé par les autres conseillers. Il regrette que la directrice ne soit pas présente pour apporter des précisions sur ce service.

Après échanges, les conseillers s'accordent à dire que c'est à l'équipe enseignante de décider car le service ne doit pas être assimilé à une

garderie. Les parents ne sont pas autorisés à émettre leur avis sur la question.

Délibération

Vu l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 et la circulaire interministérielle du 8 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la demande de Madame BRICARD, directrice de l'école élémentaire de l'Odonna, sollicitant la mise en place d'études dirigées pour l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que les études surveillées permettent aux élèves de faire leur travail personnel (les devoirs) dans le cadre de l'école, dans une ambiance studieuse, avec l'aide d'enseignants qualifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à la mise en place du service d'études dirigées, trois soirs par semaine pour les enfants de l'école élémentaire,
- DÉCIDE que le choix des élèves qui devront participer aux études dirigées relèvera uniquement de la décision de l'équipe enseignante,
- ACCEPTE de rémunérer les études selon le barème fixé par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse comme suit :
 - * heure d'étude surveillée :
 - Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire = 20,03 €
 - Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école = 22,34 €
 - Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école = 24,57 €
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire signale la réception du courrier de l'UNAC qui remercie la mairie de l'attribution de la subvention.

Il poursuit avec celui de la préfecture qui informe que la demande de subvention pour le projet d'extension de la vidéoprotection n'a pas été retenue malgré sa qualité.

M. Dominique COMONT profite pour remercier, au nom des riverains des Riglets, la Mairie pour la création du fossé qui a prouvé de son efficacité.

M. le Maire fait part de l'incendie, la veille, de la maison individuelle de M. et Mme LAPORTE, Faubourg des Martyrs de la Résistance. Suite à ce sinistre et considérant que ce bâti est situé dans une zone inondable, les propriétaires pourraient ne pas pouvoir reconstruire leur maison.

Mme Corinne MELZASSARD souhaite savoir si le conseil d'administration de la maison de retraite accepterait qu'un centre de formation pour apprentis (CFA) et des associations récupèrent des lits médicalisés et des fauteuils de l'ancienne résidence. M. le Maire dit que la question sera posée au Conseil d'administration.

Il précise aussi que la salle de restauration est vide de toute table et chaise et s'interroge sur la formalisation du chiffrage de ce mobilier enlevé par la société BENARD et sa compensation. C'est une question qui sera aussi posée lors de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Enfin, il annonce le projet d'une SCI familiale intéressée par l'ancien bâtiment pour y créer 30 logements, 4 bureaux et salle de réunions.

Une inauguration du nouveau bâtiment est prévue en septembre ou octobre.

Mme Edith MERLIN demande aux conseillers de renvoyer leur coupon-réponse aux festivités du comice agricole.

M. le Maire signale que les serrures des 2 maisons situées dans l'ancienne Caproga, pour mettre fin au squat.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h00.

